

MAZONE

Apporter chaque jour aux plus démunis,
espoir, aides & sourires.

CHARTRE DE BÉNÉVOLAT

ENTRE

L'association « **ASM Mazone** » Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé au 34, avenue Charles de Gaulle - 93240 Stains,

Représentée par Monsieur Eric Bendriem

D'UNE PART,

ET :

Monsieur, Madame.....

Demeurant.....

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de **régler les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par Monsieur, Madame..... dans le cadre de l'association « ASM Mazone ».**

La présente convention de bénévolat **prend effet à partir du.....**

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION DU BÉNÉVOLAT

Est bénévole, toute personne qui apporte une aide volontaire, sans être rémunérée et sans avoir de lien contractuel avec l'association « ASM Mazone ». Le bénévolat est exclusif de tout lien de subordination.

Tout bénévole intervenant auprès de l'association aura pris préalablement connaissance du règlement de fonctionnement de la structure concernée où il sera censé intervenir.

Monsieur, Madame..... aura également reçu une information sur le projet associatif et le projet institutionnel afin de connaître les valeurs qui y président.

Monsieur, Madame..... exercera pendant ses heures de bénévolat les missions suivantes :
:

Les parties ont convenu d'un commun accord que **Monsieur, Madame..... exercerait sa mission de bénévolat à temps partiel, en fonction des besoins et de ses disponibilités.**

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DU BÉNÉVOLE

Il ne sera jamais demandé à un bénévole de remplacer un professionnel.

Le bénévole s'engage à respecter le programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le chef de service, dans le respect du projet d'établissement.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Le caractère propre de chaque service impose à tout intervenant un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de l'association, ainsi que les personnes accueillies.

Monsieur, Madame..... s'engage à garder secret l'ensemble des faits et actes dont elle aura connaissance à l'occasion de ses missions.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les bénévoles intervenant pour l'association sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association, dans le respect du règlement de fonctionnement de l'association « ASM Mazone » d'une part, et de la présente convention d'autre part.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention de bénévolat est conclue pour une durée non déterminée.

Cependant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat par simple lettre.

Fait à Stains, le

En deux exemplaires,

Le bénévole

.....

Le Fondateur,
Eric Bendriem